

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Bonneville

Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le huit octobre à dix-neuf trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le deux octobre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Messieurs Bernard SEJALON, Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Messieurs Patrice BIBIER-COCATRIX, Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absentes et avaient donné pouvoir :

Madame Nadine CHAMBEL à Madame Monique RACT
Madame Véronique CLEVY à Monsieur Michel STROPIANO
Madame Sandrine FOURNIER à Monsieur Bernard SEJALON
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO
Madame Lynda VANDELANOITTE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 10 septembre et 22 septembre 2025 sont soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, ils sont arrêtés à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2025/201**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER****Objet : ACQUISITION COMMUNE / BERMAN CORINNE DE DIVERSES PARCELLES**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 10 octobre 2025

Mise en ligne du 13 octobre au 13 décembre 2025

Délibération exécutoire le : 13 octobre 2025

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 OCTOBRE 2025**N°2025/201***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ACQUISITION COMMUNE / BERMAN CORINNE DE DIVERSES PARCELLES****Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courriel du 09 août 2025, Madame BERMAN Corinne a proposé de vendre à la Commune plusieurs parcelles dont elle a hérité, et a précisé l'estimation de celles-ci réalisée par géomètre en 2016, à savoir :

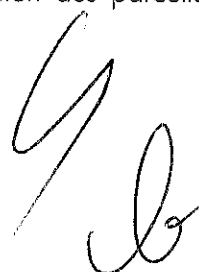
Section	N° de parcelle	Lieudit	Surface en m ²	Zonage au P.L.U/PPRn/SUP	Estimation Arpentage 2016
C	372	Turche Derrière	54 412	N1 / hors périmètre PPRn / en partie dans le site classé du Mt Blanc	6 200 € (0,10€/m ² + 0,50€/m ²)
C	377	Turche Devant	724	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP	145 € (0,20€/m ²)
C	401	Quarts	5 892	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP	1 589 € (0,10€/m ²)
C	548	Sur le Ciel	4 803	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP	740 € (0,10€/m ² + 0,50€/m ²)
C	563	Sur le Ciel	4 128	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP	413 € (0,10€/m ²)
C	627	Miage	454	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP	4 540 € (10€/m ²)
C	639	Miage	258	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP	6 450 € (25€/m ²)
C	640	Miage	2 193	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP	43 860 € (20€/m ²)
C	845	Placeaux	329	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP	329 € (1€/m ²)
C	922	Joux Derrière	438	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP	87 € (0,20€/m ²)
C	1144	Joux de Tresse	1 011	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP	505 € (0,50€/m ²)
D	850	Sous les Mollaz Lecheney	695	N1 + dans corridor écologique / zone de risques forts ou moyens avec forêt à conserver au PPRn / pas de SUP	695 € (1€/m ²)

D	862	Villette Derrière	284	N1 / zone de risques forts ou moyens avec forêt à conserver au PPRn / pas de SUP	284 € (1€/m ²)
D	863	Villette Derrière	2 860	N1 / zone de risques forts ou moyens avec forêt à conserver au PPRn / pas de SUP	2 860 € (1€/m ²)
D	921	Bougney	473	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP	2 365 € (1€/m ²)
D	1072	Favets	785	N1 + dans corridor écologique + dans un espace boisé classé / zone de risques forts ou moyens avec forêt à conserver au PPRn / pas de SUP	785 € (1€/m ²)
D	1107	Epine	1 661	N1 + dans corridor écologique / zone de risques forts ou moyens avec forêt à conserver au PPRn / pas de SUP	1 661 € (1€/m ²)
D	1113	Château	2 293	N1 + dans corridor écologique / zone de risques forts ou moyens avec forêt à conserver au PPRn / pas de SUP	2 293 € (1€/m ²)
D	1140	Mollaz	3 197	N1 + dans corridor écologique + dans un espace boisé classé / zone de risques forts ou moyens avec forêt à conserver au PPRn / pas de SUP	3 197 € (1€/m ²)
TOTAL			86 890 m ²		78 998 €

Au vu de la situation des parcelles, et considérant les acquisitions réalisées récemment par la Commune à proximité, la Commission d'Urbanisme et Foncier était favorable sur les prix proposés sauf les 3 parcelles sur Miage (section C n°627-639-640) pour lesquelles elle a demandé que le prix soit ramené à un euro le mètre carré.

Par courriel du 02 septembre 2025, Madame BERMAN a accepté cette proposition qui porte le prix global d'achat à 27 053,00 euros pour l'acquisition des parcelles susvisées, d'une surface totale de 86 890 m².

ENTENDU l'exposé,



CONSIDERANT la politique de réserve foncière conduite depuis 2001,

CONSIDERANT que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 19 août 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition des 19 parcelles susvisées au prix global de 27 053,00 euros, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Clement BERRUEX



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX